

FRANCONVILLE  
REÇU LE 19/07/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 20/07/2023  
PUBLIÉ LE  
MUNICIPAL 20/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

**Direction des Services Techniques**  
Service Voirie – RP/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## **ARRÊTE n° 23-410**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 Rue Marius Dumont FRANCONVILLE-LA-GARENNE Travaux de création de branchement d'assainissement TRAVAUX DU 31 JUILLET 2023 AU 18 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE - 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY**,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de création de branchement d'assainissement au 4 Rue Marius Dumont, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisé la création de branchement d'assainissement au 4 Rue Marius Dumont, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir et chaussée,

Demandés et réalisés par : l'entreprise **FAYOLLE**

Sous la direction de : Monsieur **BURNOUF Michel** Tél. : 06 74 95 18 37

Email : [mburnouf@fayolle.eu](mailto:mburnouf@fayolle.eu)

Qui auront lieu du : **31 Juillet au 18 Aout 2023 de 8h30 à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'**entreprise FAYOLLE** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux, au **4 Rue Marius Dumont FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 25 mètres linéaires sauf véhicules de l'entreprise FAYOLLE** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**La voie de circulation sera ramenée à 3.00 mètres de large minimum, au niveau du 4 Rue Marius Dumont FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire, la vitesse sera limitée à 15km/h.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux **circulation piétonne interdite au droit des travaux, déviation piétonne sur trottoir opposé par passages piétons existant.**

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'entreprise FAYOLLE.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur BURNOUF Michel.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société FAYOLLE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS ;**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Alain Verbrugghe*  
le 20 juillet 2023



Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie

*FGaillard*



## Acte à classer

ARR23-410TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-19T11-25-06.00 ( MI246488446 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230718-ARR23-410TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- 4 RUE MARIUS DUMONT FRANCONVILLE-LA-GARENNE - TRAVAUX  
DU 31 JUILLET 2023 AU 18 AOÛT 2023.

Date de décision : 18/07/2023



---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

---

Acte : ARR 23-410 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/23 à 11:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/07/23 à 11:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/07/23 à 11:31